

DECISION URGENTE
Proposée par la Commission SEMI
Approuvée par la Commission des Règlements
Approuvée par le Comité Exécutif

SUSPENSION DE LA RÈGLE CONCERNANT LE RFID
(Voir règlement du matériel page 65 point .2)

L'installation de la RFID dans les vêtements d'escrime (masque, sous-plastron, veste et pantalons) est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, les fabricants seront autorisés à utiliser pour 2022 (date annuelle) l'ancienne marque technique de la FIE (ronde). Il sera également nécessaire de reporter la date finale à laquelle tous les équipements devront être équipés de la RFID et du nouveau label de qualité, de la saison 2026/2027 à la saison 2027/2028.

4. LABEL DE QUALITE

2. Exigences d'installation de la puce et du label
Page 65

A partir du 01.03.2021, le puçage **obligatoire** du nouveau matériel d'escrime (veste, pantalons, masque, plastron) a été instauré. **Il sera obligatoire à partir du 01.01.2023.**

Les deux variantes du label de qualité de la FIE sont acceptables jusqu'à et y compris la saison **2026/2027** ~~2025/2026~~.

Pour la saison **2027/2028** ~~2026/2027~~, les masques, les vestes, les pantalons et les plastrons doivent être munis du nouveau label de qualité avec une puce bien placée en dessous.